



DECLARATION DES TEMOINS

(Articles 92 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil, 37 et 75 du Code Civil)

Je soussigné(e) : -----

Pour la femme mariée indiquer le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom

Né(e) le : ----- à : -----

Atteste être domicilié(e) à :-----

Et exercer la profession de :-----

Fait à :----- le -----

Signature :

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

